

GUIDE DE PROCEDURES 2013

Adopté par le Bureau de l'AFAPDP le 8/10/2013

I. ADHESION A L'ASSOCIATION

Les critères pour devenir membre adhérent ou associé de l'AFAPDP sont définis dans les Statuts de l'AFAPDP (article 6).

Pour devenir membre de l'association, il faut remplir les critères définis dans les Statuts et suivre la procédure décrite ci-dessous.

Présentation des demandes d'adhésion :

1. Constituer un dossier de demande d'adhésion comprenant :
 - Un courrier officiel de demande adressé au président de l'AFAPDP
 - Le texte législatif fondateur de l'organisme
 - Le nom d'un correspondant francophone désigné au sein de l'organisme pour assurer les échanges futurs avec l'AFAPDP
 - Une fiche de présentation de l'organisme présentant une demande (acte officiel de désignation des membres de l'autorité et/ou liste des membres, état du budget, organigramme, coordonnées, ...)

Tous les documents doivent être présentés en français qui est la langue de travail de l'AFAPDP.

2. Envoyer le dossier de demande d'adhésion au Secrétariat général de l'AFAPDP, 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS Cedex 2 ou par mail à l'adresse : afapdp@cnil.fr.

3. Le Bureau de l'AFAPDP examine la demande lors de sa plus prochaine réunion et informe le candidat à l'adhésion de sa décision. Il l'invite, le cas échéant, à devenir membre de l'association et à répondre à l'appel à cotisation pour l'année civile en cours.

4. La décision du Bureau est confirmée par l'Assemblée générale suivante.

II. RETRAIT OU RADIATION DE L'ASSOCIATION

Retrait :

Un membre peut décider de se retirer volontairement de l'association.

Le retrait de l'association est constaté suite à l'envoi d'une notification au président de l'AFAPDP qui informe le Bureau et l'Assemblée générale

Aussi, le Bureau peut décider du retrait d'un membre adhérent en cas de non paiement des cotisations pendant deux années consécutives.

Radiation :

Un membre peut être radié de l'association.

La radiation est constatée par le Bureau en cas de non respect par un membre adhérent ou associé des critères des articles 6.1 et 6.2 ou des principes et valeurs de l'association.

Pour établir le constat, le Bureau envoie une notification au membre concerné et lui demande des explications.

Après avoir reçu les explications, le Bureau décide ou non de la radiation d'un membre et soumet sa décision à l'Assemblée générale suivante.

III. PREPARATION DES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux Statuts, l'Assemblée générale de l'AFAPDP se réunit en session ordinaire au moins tous les deux ans, généralement dans le cadre de la conférence de l'AFAPDP, de préférence dans un pays francophone.

Présentation de résolutions ou de déclarations :

Seuls les membres adhérents de l'AFAPDP peuvent présenter des résolutions ou des déclarations qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale.

1. Pour présenter une résolution ou une déclaration, un membre adhérent de l'association doit :

- Etre à jour de ses cotisations,
- Obtenir le parrainage d'au moins 2 membres adhérents,
- Envoyer la résolution et ses soutiens au Bureau de l'AFAPDP au minimum 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

2. Le Bureau transmet la résolution aux membres de l'Assemblée générale dans un délai raisonnable et au minimum 15 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Candidature pour devenir membre du Bureau de l'association :

L'élection des membres du bureau de l'AFAPDP par l'Assemblée générale a lieu tous les trois ans et en cas départ d'un des membres du Bureau en cours de mandat.

Une candidature pour devenir membre du Bureau est valable si :

- Le candidat est un représentant d'une institution adhérente de l'AFAPDP,
- Le candidat garantit que son mandat national est valable au moins pour les 8 mois à venir.

Dans la mesure du possible, la candidature est présentée au Bureau de l'AFAPDP au minimum 15 jours avant la tenue de l'élection.

IV. COTISATIONS

Mise à jour du barème des cotisations :

Le bureau met à jour chaque année le barème des cotisations et informe les membres concernés par un changement du montant de leur cotisation.

Le recouvrement des cotisations :

Le secrétariat général de l'AFAPDP est chargé de lancer l'appel à cotisation annuelle et d'assurer le suivi du paiement des cotisations.

Les cotisations annuelles sont appelées avant la fin du premier semestre de chaque année. Le paiement d'une cotisation est une condition du droit de vote à l'Assemblée générale.

La cotisation annuelle est due intégralement même en cas d'admission ou de démission en cours d'année.

Tout membre adhérent ou observateur en retard dans le règlement de sa cotisation reçoit une notification du secrétaire général avant la tenue d'une Assemblée générale.

Si, malgré la notification, un membre adhérent ne s'est pas acquitté de sa cotisation deux années de suite, le Bureau peut constater le retrait de ce membre après avoir entendu ses explications.